

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04 décembre 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. PELISSIER, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. PIAT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. LECHUGA donne pouvoir à M. BUTIN
M. ASSAS donne pouvoir à Mme HENNECHART
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme JARY.

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :

Mme SUCHOD, M. SAUNIER, M. FREMIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOILEAU.

N°2025.12.79 – Marchés publics d'approvisionnement – Passation d'un acte modificatif n°23 au traité de concession du 17 février 1994.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 1994, approuvant le contrat de concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville conclu avec la Société LOISEAU MARCHES SAS pour une durée de 30 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2025, prolongeant la durée du traité afin de permettre la complétude de l'étude de modernisation et de rénovation des halles et une mise en concurrence pour le renouvellement du traité jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que, afin de permettre à la Ville de finaliser les négociations et le projet de contrat avec le futur délégataire, il est nécessaire de prolonger le traité jusqu'au 31 mai 2026, de manière à garantir la continuité du service public,

Considérant que la prolongation vise à assurer une transition fluide jusqu'à la désignation du nouveau délégataire,

Considérant qu'après accord entre la Commune et le titulaire, les parties ont convenu de conclure un nouvel acte modificatif au marché initial, ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte modificatif n°23 au traité de concession des marchés publics d'approvisionnement conclu avec la société LOISEAU MARCHES.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°23 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 mai 2026.

Christian DEMUYNCK
Maire



Vanessa BOILEAU
Secrétaire

